



**Décision du Président**  
**Virement de crédits n°2 de chapitre à chapitre**  
**Budget principal**  
**Exercice 2024**

2024 – D – n° 265

**Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 relatif à la fongibilité des crédits budgétaires,

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, offrant notamment la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits qui permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section,

**CONSIDERANT** que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable public, et que le Président de Paris Est Marne et Bois informe le Conseil de Territoire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

- **VU** la délibération n° DC2024-25 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 6 février 2024 votant le budget primitif 2024 du budget principal en M57 et, dans son article 2, optant pour le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution du budget primitif 2024 du budget principal, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **VU** l'arrêté n° 2024-A-719 en date du 18 décembre 2024 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services, pour la période du 19 décembre 2024 au 7 janvier 2025 inclus,

- **CONSIDERANT** que, pour un motif d'urgence, il y a lieu de procéder à un virement de crédits au sein de la section d'investissement entre le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et le chapitre 23 « Immobilisations en cours » afin d'abonder l'article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour régler l'avance forfaitaire fixée dans le marché de conception/réalisation du futur pôle culturel et touristique intercommunal situé à Joinville-le-Pont, marché notifié le 17 décembre 2024 au groupement lauréat,

- **VU** le total des dépenses réelles de la section d'investissement du budget principal à la date du 20 décembre 2024 s'élevant à 78 996 862,07 € et dont la limite de 7,5 % s'étend à 5 924 263,50 €

094-200057941-20241223-D2024-285-AR  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- VU la décision du Président 2024-D-n°126 en date du 20 juin 2024 autorisant un virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement du budget principal 2024 pour un montant de 68 000 €,

- **CONSIDERANT** que le total du virement de crédits n°1 suscité et du virement de crédits n°2 proposé dans la présente décision n'excèdera pas la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement du budget principal 2024,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

- De procéder à un virement de crédits n°2 de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement du budget principal 2024, et tel que détaillé ci-après :

- - 400 000 € en provenance de l'article 21351 « Aménagement des bâtiments publics », fonction 633 « Développement touristique »
- + 400 000 € sur l'article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », fonction 633 « Développement touristique »

### ARTICLE 2 :

- De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Joinville-le-Pont, le 23 DEC. 2024

Pour le Président absent et par délégation,  
le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 23 DEC. 2024  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241223-D2024-265-AR  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024